

Conseil de Communauté

Délibération n°1682020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC01-2017) – Reconduction

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué par délibération du conseil de communauté du 28 septembre 2017.

Le groupement est composé des membres suivants :

La commune de Boisseron,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement,

La commune de Lune,

La commune de Lunel-Viel,

La commune de Marsillargues,

La commune d'Entres-Vignes,

La commune de Saturargues,

La commune de Saussines,

La commune de Saint Nazaire de Pézan,

La commune de Villetelle,

Le Syndicat des écoles de Saint sériès, Saturargues, Entre-Vignes (Vérargues) et Villetelle dénommé SIVOM Enfance-jeunesse.

Après réunion de la commission d'appel d'offres, l'accord cadre concerné a été attribué aux entreprises suivantes :

- Le lot 1 « Fournitures courantes de bureautique » a été attribué à l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le lot 2 « Ramettes de papier » a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le lot 3 « Consommables informatiques », pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

L'accord cadre peut-être reconduit à trois reprises, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire les lots 1 et 2 dudit accord cadre. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2020, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ces 2 lots pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il s'agit de la troisième et dernière reconduction.

Après une nouvelle procédure de mise en concurrence, le lot 3 a été attribué en juin 2018 à l'entreprise ESI France. Il sera donc proposé de le reconduire ultérieurement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE la reconduction du lot 1 « fournitures courantes de bureautique » avec la Société LACOSTE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

APPROUVE la reconduction du lot 2 « ramettes de papier » avec la Société CALIPAGE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22.12.20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex